



Trackdéchets : dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets dangereux et d'amiante

Les bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets amiantés (BSDD et BSDA) sont désormais dématérialisés depuis le 1er janvier 2022 sur l'outil numérique Trackdéchets. Les entreprises qui produisent ces déchets doivent dès à présent s'inscrire sur la plateforme gratuite dédiée. Cette dématérialisation permet aussi le remplissage automatique du registre déchets pour ces typologies de déchets.

De quoi s'agit-il ?

La dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets dangereux, y compris amiantés, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 ⁽¹⁾, avec une période de tolérance de 6 mois (*cf. encadré*) pour apporter de la souplesse dans les contrôles. Deux arrêtés d'application parus au Journal Officiel du 28 décembre 2021 en précisent les modalités ⁽²⁾.

Le format dématérialisé reprend les informations des bordereaux de suivi CERFA (BSDD et BSDA) et introduit, dans les champs d'information, les courtiers et négociants en déchets, ainsi que des nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

L'annexe au BSDD simplifiant la démarche administrative pour la collecte de petites quantités de déchets dangereux (< 0,1 tonne) relevant d'une même rubrique n'est pas encore dématérialisée. Elle le sera courant 2022. Pour l'instant, il faut donc continuer d'utiliser la version papier.

Concernant les transferts transfrontaliers de déchets, l'utilisation du bordereau CERFA papier reste toujours en vigueur.

A noter que les fluides frigorigènes et les déchets infectieux (DASRI) sont visés par l'obligation uniquement à partir du 1^{er} juillet 2022 (avec une période de tolérance jusqu'à fin 2022).

Le délai de déclaration est de 7 jours après le fait générateur (production, expédition, réception ou traitement des déchets).

Plateforme Trackdéchets

Avec la [plateforme numérique Trackdéchets](#), les pouvoirs publics généralisent l'utilisation d'un outil qui était en expérimentation depuis plusieurs années. L'objectif est de simplifier la gestion des déchets dangereux afin d'assurer une meilleure traçabilité et de sécuriser la filière.

Toutes les entreprises qui produisent ou détiennent des déchets dangereux ou déchets d'amiante doivent dès à présent s'inscrire sur cette plateforme gratuite. Cette dématérialisation des BSDD et BSDA permet, en outre, le remplissage automatique du registre déchets pour ces typologies de déchets et évite ainsi les doubles saisies.

L'onglet « Ressources » de la plateforme met à disposition un guide d'information, des tutoriels, l'accès à une newsletter et une FAQ, ainsi que des outils de communication afin que les entreprises puissent informer leurs clients et/ou prestataires (brochures, flyers à imprimer, mails d'information types, etc.).

Le calendrier de déploiement officialisé et précisé

Sur le site du [Ministère](#), la calendrier et les périodes de tolérance ont été officialisés et précisés.

1. Les Bordereaux de Suivi Déchets Dangereux (BSDD) et d'Amiante (BSDA) au format électronique sont obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2022, avec une période de tolérance de 6 mois (1^{er} juillet 2022).
2. La date prévisionnelle de l'obligation de l'utilisation au format électronique des Bordereaux Fluides Frigorigènes (BSFF) et de Déchets Infectieux (BSDASRI) est celle du 1^{er} juillet 2022, avec une période de tolérance de 6 mois également (1^{er} janvier 2023).

Cette période de tolérance est prévue pour apporter de la souplesse dans les contrôles envers les acteurs qui auront enclenché la démarche de dématérialisation des bordereaux de traçabilité de déchets dangereux et POP (ex. inscription sur Trackdéchets, connexion de leur SI, tests, sites pilotes, etc.).

⁽¹⁾ [Décret n° 2021-321](#) du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

⁽²⁾ [Arrêté du 21 décembre 2021](#) définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du Code de l'environnement et [arrêté du 21 décembre 2021](#) définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du Code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

Les actions du service Environnement sont cofinancées par :

